

9 Septembre 2020

Dispositif activité partielle pour la garde d'enfants dont l'école, la crèche ou le collège est fermé

Il est confirmé que le placement en activité partielle des parents contraints de garder leurs enfants est réactivé.

Le communiqué de presse confirme que le Gouvernement s'engage à apporter des solutions aux parents n'ayant pas d'autre choix que de s'arrêter de travailler pour garder leurs enfants :

1. En raison de la **fermeture** de leur crèche, école ou collège ;
2. Ou encore lorsque **leurs enfants** sont **identifiés par l'Assurance Maladie** comme étant **cas-contact** de personnes infectées.

Ainsi, les parents qui sont dans l'impossibilité de télétravailler pourront bénéficier d'un revenu de remplacement dès le 1^{er} jour de leur arrêt de travail, et au plus tard jusqu'à la fin de la période d'isolement :

1. Les **salariés** du **secteur privé** seront placés en situation **d'activité partielle**;
2. Les travailleurs indépendants et les contractuels de droit public bénéficieront d'indemnités journalières après avoir déposé leur déclaration sur la plateforme : <https://declare.ameli.fr>
3. Les fonctionnaires seront placés en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Comment cela fonctionne ?

Cette indemnisation pourra bénéficier à :

- **1 parent** par foyer, en cas d'incapacité de télétravail des 2 parents ;
- Et sur présentation d'un **justificatif** attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de cas-contact de l'enfant.
- Les dispositifs d'indemnisation permettent de couvrir tous les arrêts concernés **à partir du 1^{er} septembre 2020**.